Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎ et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Uttwiller, le 10 juillet 2014

Séance du 28 mars 2014

Le quatorze mars deux mil quatorze à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :
Mesdames EBER Nathalie, HAESSIG Edith, KUHN Martine, SCHUTZ Nathalie et SEENE Anne
Messieurs. KOENIG Roland, KRIEGER Yann, MULLER Jean-Charles, ODEAU Alain, SEENE Pierre et TREVISAN François
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11. membres.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques WEIL , Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions suite au scrutin du 23 mars 2014.

2. ELECTON DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT)
Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Anne SEENE

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :
– Monsieur KOENIG Roland : 9 voix (neuf voix)
– Monsieur KRIEGER Yann 1 voix (une voix)
Monsieur KOENIG Roland, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

3.CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, à la création d'un poste d'adjoint au maire,
Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Décide la création d'un poste d'adjoint,

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎ et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Uttwiller, le 10 juillet 2014

4. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Election du Premier adjoint

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du premier adjoint,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

– Monsieur SEENE Pierre : 8 voix (huit voix)
- Madame SCHUTZ Nathalie 2 voix (deux voix)
- Monsieur Pierre SEENE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

5. INDEMNITES DES MAIRE ET ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er - À compter du.29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1er adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

➢ **Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

		Roland KOENIG Maire		
Nathalie EBER Conseillère municipale	Edith HAESSIG Conseillère municipale	Martine KUHN Conseillère municipale	Yann KRIEGER Conseiller municipal	Jean-Charles MULLER Conseiller Municipale
Alain ODEAU Conseiller municipal	Anne SEENE Conseillère municipale	Pierre SEENE Adjoint au Maire	Nathalie SCHUTZ Conseillère municipale	François TREVISAN Conseiller municipal

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎ et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Uttwiller, le 10 juillet 2014

Suivent les signatures sur le registre
Pour extrait conforme,
Uttwiller, le 20 mars 2008

Le Maire,

Roland KOENIG